

COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE :

**Guide à l'intention des commerçants,
artisans, professions libérales ou civiles,
associations**

- La Ville a délibéré le 26 juin 2017 pour mettre en place une CIA des préjudices économiques dus aux travaux d'aménagement des espaces publics du boulevard Leclerc et des rues adjacentes (Rue Hamon et rue du moulin).
- **Les critères d'indemnisation sont les mêmes dans le cadre des travaux du Tramway et des travaux Bld Leclerc et Place de la République.**

Principes Généraux

- **Qui est concerné :**
 - Les commerçants, artisans, professions libérales, professions civiles, associations installés sur le secteur au 12 décembre 2016
 - Sont indemnisables les commerçants ayant subi un préjudice d'exploitation commerciale et entraînant une diminution notable de l'activité
- **Quelles sont les conditions pour être indemnisé ?**

Le préjudice doit être :

 - Actuel et certain
 - Direct
 - Spécial
 - Anormal et grave
- Le professionnel doit apporter la preuve du lien de causalité direct et certain entre les travaux et le préjudice invoqué, à savoir une **baisse de son chiffre d'affaires**, au cours des 3 derniers exercices précédents le début des travaux, au maximum

Le périmètre concerné :

- › Boulevard Maréchal Leclerc
- › Rue Hamon
- › Rue du Moulin
- › Rue Pierre Aimé Lair
- › Rue du Pont Saint-Jacques
- › Rue de la Fontaine
- › Place République

Principes Généraux

- **Remarques :**

- Le dossier de demande doit obligatoirement être signé par le représentant légal de l'établissement et d'un expert comptable pour tout ce qui concerne les documents financiers (bilans chiffre d'affaires, compte de résultat...)
- Le dossier ne pourra être déposé qu'à l'expiration d'un délai minimum de 3 mois après le début de la perte de chiffre d'affaires imputables au chantier
- Pour être susceptible d'être présenté à une commission, le dossier doit être déposé 3 semaines avant la date de la commission
- **Le dossier de demande d'indemnisation est envoyé par LRAR à la Ville de Caen – Service Commerce – Commission d'Indemnisation Amiable du projet « Piétonisation du Boulevard Leclerc et abords et Aménagement paysager de la place de la République et abords » - Direction Générale Adjointe Développement et Aménagement – 14027 Caen CEDEX 9**

Composition de la CIA

- La CIA est présidée par un magistrat du Tribunal administratif
- Les membres de la CIA :
 - La ville de Caen
 - La CCI
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Calvados - Orne
 - La direction départementale des finances publiques du calvados
 - L'Ordre des experts comptables de la région Normandie

Fonctionnement de la CIA

- **Comment la décision d'indemnisation est-elle prise?**
 - L'avis de la commission est rendu à l'appui d'un rapport établi par la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage :
 - Soit elle admet la recevabilité de la demande, elle statue sur le préjudice et l'indemnisation éventuelle.
 - Soit elle renvoie le dossier à une séance ultérieure pour un nouvel examen au regard de nouveaux éléments
 - Soit elle constate par une décision motivée l'irrecevabilité de la demande
- **Comment se passe le paiement ?**
 - Il est effectué dans un délai de 30 jours après la notification de la convention d'indemnisation

Organigramme de fonctionnement

Après un minimum de 3 mois de constatation de perte de chiffre d'affaires

Le commerçant



Dépose ou envoie un dossier en AR à La ville de Caen

Le ville de Caen



Dépose ou envoie un dossier en AR à La ville de Caen

Dossier NON complet



Le commerçant est invité à compléter sa demande dans un délai de 21 jours

Dossier complet



Le commerçant est invité à venir présenter sa demande lors de la CIA

Après la commission

Avis positif



- Une convention est proposée au commerçant indiquant le montant de l'indemnisation proposée par la CIA
- Si le commerçant accepte la convention, une délibération est prise pour autoriser La ville de Caen à régler la somme due
- La ville de Caen adresse le règlement 30 jours maximum après la notification

Avis négatif



Le commerçant dispose d'un délai de 2 mois pour établir un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen

Informations

- **Maisons du Trammay et des Grands Projets**
13, avenue du 6 juin – 14000 CAEN
Tél : 20 31 47 20 19
grandsprojets@caen.fr
Du mardi au samedi de 12h à 18h
- **Mairie de Caen – Service Commerce**
Hotel de ville
Esplanade Jean-Marie Louvel – 14027 CAEN
Cedex 9
Tél : 02 31 30 41 69
j.leballeur@caen.fr
- **Chambre de Commerce et d'industrie Caen Normandie**
1, rue René Cassin – Saint Contest – 14911
CAEN Cedex 9
Tél : 02 31 54 55 72
entreprises@caen.cci.fr
- **Atelier du Commerce**
9 rue Mélingue – 14000 CAEN